EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JUIN 2008

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
25 SEP. 2008
PONTOISE

« .../...

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant à titre ordinaire :

- prend acte que les mandats du Cabinet Patrick VIGUIE et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et du Cabinet Alain MARTIN et Associés, Commissaire aux comptes suppléant, viennent à expiration ce jour,

- décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet DELOITTE et ASSOCIES, demeurant 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92524 Neuilly sur Seine, pour une durée de six exercices, le nouveau mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013,

- décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet B.E.A.S., demeurant 7/9, Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine, pour une durée de six exercices, le nouveau mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme
à l'original

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration ou à son Président pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre et la bonne réalisation des décisions prises ce jour,
- au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités, notamment, de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../... »